

# Les Infos de Base



**GAUDET**  
ÉDITEUR LTÉE

## État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 51 du 22 décembre 2010. Les modifications apportées par L.C. 2010, c. 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 et entrées en vigueur au 6 janvier 2011 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 6 janvier 2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 51 du 22 décembre 2010, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 50 du 18 décembre 2010.

Tous les règlements sous **A-4.1, A-5.1, A-6.001, A-6.01, A-23, A-26, A-29.011, A-32, A-33, A-33.2, C-2, C-59.01, C-61.01, C-65.1, C-81, D-8.3, D-9.2, D-11, E-3.3, G-1.01, H-4.1, I-10, L-1.1, M-9, M-14, M-24.01, M-25.2, M-30, M-35.1, N-1.1, N-3, O-6, O-7, P-12, P-28, P-29, P-32, P-41.1, P-42.1, P-45, R-20, S-11.01.02, S-20, S-33, T-1 et T-7.1** qui sont encore en vigueur ont fait l'objet d'une renumérotation complète.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 30 décembre 2010 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 50 du 15 décembre 2010, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 49 du 11 décembre 2010.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral

des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2010.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 2 du 5 novembre 2010 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 25 du 8 décembre 2010. Les modifications apportées par L.C. 2010, ch. 13 et entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 25 du 8 décembre 2010.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 2 janvier 2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2010.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 9 décembre 2010.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 9 décembre 2010.

Dans son édition de janvier, le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* contient maintenant quelque 7 744 termes ou mots de renvoi pertinents.

Le *Code de procédure des assemblées* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 9 décembre 2010.

Le *Droit des associations non personnalisées (contrats d'association)* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 12 décembre 2010.

mercredi 22 décembre 2010  
volume 13, numéro 51  
ISSN 1492-0670

## Dans ce numéro

- 1 État de la publication
- 2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*
- Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*
- 4 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*
- Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*
- Du nouveau dans Accès Légal : *Droit des associations non personnalisées (contrats d'association)*
- Du nouveau Chez Gaudet Éditeur : produits sur format papier

Gaudet Éditeur Ltée  
5278 rue Nantel  
Saint-Hubert QC J3Y 9A7  
514/893-2526 (téléphone)  
1-800/481-8702 (no sans frais)  
450/443-3642 (télécopieur)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

*Loi sur les arpenteurs-géomètres*, L.R.Q., c. **A-23**, aa. 13, 37.

*Loi modifiant le Code des professions et d'autres lois professionnelles*, L.Q. 1994, c. 40, aa. 208 (partie), 212 (partie).

*Loi sur le bâtiment*, L.R.Q., c. **B-1.1**, aa. 196, 196.1, 196.2, 197, 198, 199.

*Indexation des amendes*, Avis, (2010) 142 G.O. 1, 1358.

*Loi électorale*, L.R.Q., c. **E-3.3**, a. 91.

*Loi anti-prête-noms en matière de contributions électorales*, L.Q. 2010, c. 32, a. 4.

*Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, L.R.Q., c. **S-29.01**, aa. 195, 197-199, 200, 203, 204, 205, 207, 209-211, 212, 213, 214, 227, 244, 314.1, 314.2, 351.

*Loi modifiant la Loi sur l'autorité des marchés financiers et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2008, c. 7, aa. 109-118, 122, 128, 129, 133 (partie).

*Loi sur les véhicules hors route*, L.R.Q., c. **V-1.2**, intitulé du chapitre III, aa. 12, 19, 45.1-45.17, 46, 47, 47.2, 48, 54, 55.1, 87.1, 87.2.

*Loi visant à améliorer la cohabitation entre les riverains de sentiers et les utilisateurs de véhicules hors route ainsi que la sécurité de ces utilisateurs*, L.Q. 2010, c. 33, aa. 1, 3, 6, 9, 10 (partie), 11 (partie), 12, 13 (partie), 15, 17, 20, 21.

*Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, L.Q. **2010, c. 30**.

*Entrée en vigueur des articles 1-10, 62-70, 71 (partie), 72-78, 80-86, 89, 90, 113, 130-132*.

*Loi sur l'Agence du revenu du Québec*, L.Q. **2010, c. 31**.

*Entrée en vigueur des articles 10, 13, 14, 15, 56, 57, 58, 60, 61, 65, 67, 194*.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

*Règlement sur le stage de formation professionnelle des arpenteurs-*

*géomètres*, [R.R.Q., c. **A-23**, r. 15], remplacé.

*Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, D. 1094-2010 du 08-12-10, (2010) 142 G.O. 2, 5679, a. 52.

*Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-dépôts*, [R.R.Q., c. **A-26**, D. 819-93 du 09-06-93, (1993) 125 G.O. 2, 4243], a. 42.

*Avis d'indexation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011*, Avis, (2010) 142 G.O. 1, 1435.

*Règlement d'application de la Loi sur les assurances*, [R.R.Q., c. **A-32**, r. 1], a. 88.

*Avis d'indexation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011*, Avis, (2010) 142 G.O. 1, 1435.

*Tarifs des droits exigibles en vertu de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit*, [R.R.Q., c. **C-4.1**, r. 2], a. 1.

*Avis d'indexation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011*, Avis, (2010) 142 G.O. 1, 1435.

*Règlement sur la fixation des pensions alimentaires pour enfants*, [R.R.Q., c. **C-25**, r. 1.2], ann. II.

*Règlement modifiant le Règlement sur la fixation des pensions alimentaires pour enfants*, D. 1095-2010 du 08-12-10, (2010) 142 G.O. 2, 5488A, a. 1.

*Règlement sur l'exercice de la profession de traducteur, terminologue ou interprète agréé en société*, [R.R.Q., c. **C-26**, D. 1091-2010 du 08-12-10, (2010) 142 G.O. 2, 5673], nouveau.

*Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, [R.R.Q., c. C-26, D. 1094-2010 du 08-12-10, (2010) 142 G.O. 2, 5679], nouveau.

*Code de déontologie de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec*, [R.R.Q., c. C-26, r. 178.2.1], aa. 2.1, 10, 18, 19.1-19.3, 24.1, 24.2, 32, 37, 39, 41, intitulé de la Section V, 45, 46, intitulé de la Section VI.

*Règlement modifiant le Code de déontologie de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec*, D. 1092-2010 du 08-12-10, (2010) 142 G.O. 2, 5677, aa. 1-12.

*Règlement sur la distribution sans représentant*, [R.R.Q., c. **D-9.2**, r. 8], aa. 11-13.

*Avis d'indexation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011*, Avis, (2010) 142 G.O. 1, 1435.

*Règlement sur les droits, les cotisations et les frais exigibles*, [R.R.Q., c. D-9.2, r. 9], aa. 1-3, 4-16, 18, 21.

*Avis d'indexation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011*, Avis, (2010) 142 G.O. 1, 1424.

*Tarif des frais et des droits exigibles en matière d'instruments dérivés*, [R.R.Q., c. **I-14.01**, r. 2], aa. 1-10.

*Avis d'indexation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011*, Avis, (2010) 142 G.O. 1, 1435.

*Règlement sur la contribution pour l'application et l'administration du plan conjoint des producteurs d'oeufs de consommation du Québec*, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 233], a. 1.

*Règlement modifiant le Règlement sur la contribution pour l'application et l'administration du plan conjoint des producteurs d'oeufs de consommation*, Décision 9522 du 07-12-10, (2010) 142 G.O. 2, 5739, a. 1.

*Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides*, [R.R.Q., c. **P-9.3**, r. 0.1], aa. 21, 22, 39.

*Avis d'indexation*, Avis, (2010) 142 G.O. 1, 1433.

*Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel*, [R.R.Q., c. **Q-2**, r. 1.01], a. 12.

*Avis d'indexation*, Avis, (2010) 142 G.O. 1, 1433.

*Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère*, [R.R.Q., c. Q-2, r. 3.3], aa. 1-3, intitulé de la section II, 4-7.1, ann. A-B.

*Règlement modifiant le Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère*, A.M. 2010, (2010) 142 G.O. 2, 5493A, aa. 1-13.

*Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, [R.R.Q., c. Q-2, r. 12.3], aa. 2-8, 10, 14-22, 25.

*Avis d'indexation*, Avis, (2010) 142 G.O. 1, 1425.

*Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles*, [R.R.Q., c. Q-2, r. 18.1.3], a. 3.

*Avis d'indexation*, Avis, (2010) 142 G.O. 1, 1434.

*Règlement sur le tarif permettant de déterminer les coûts d'échantillonnage, d'analyse, d'inspection ou d'enquête faisant partie des frais d'une poursuite civile ou pénale intentée pour l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement*, [R.R.Q., c. Q-2, r. 23.2], aa. 3, ann. I.

*Avis d'indexation*, Avis, (2010) 142 G.O. 1, 1432.

*Règlement sur le partage et la cession des droits accumulés au titre du régime de retraite des élus municipaux*, [R.R.Q., c. R-9.3, r. 2], aa. 7, 14, 22.1.

*Règlement modifiant le Règlement sur le partage et la cession des droits accumulés au titre du régime de retraite des élus municipaux*, D. 1071-2010 du 08-12-10, (2010) 142 G.O. 2, 5474A, aa. 1-3.

*Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, [R.R.Q., c. R-10, r. 1.1.1], a. 39.

*Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, D. 1077-2010 du 08-12-10, (2010) 142 G.O. 2, 5476A, a. 1.

*Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, [R.R.Q., c. R-12.1, r. 1.1], a. 11.

*Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, C.T. 209600 du 07-12-10, (2010) 142 G.O. 2, 5737, a. 1.

*Règlement sur le domaine hydrique de l'État*, [R.R.Q., c. R-13, r. 1.1], aa. 7, 12, 17, 23, 24, 28, 35, ann. I.

*Avis d'indexation*, Avis, (2010) 142 G.O. 1, 1431.

*Règlement sur le partage et la cession des droits accumulés au titre du régime général de retraite des maires et des conseillers des municipalités*, [R.R.Q., c. R-16, r. 7], aa. 8, 15, 18.1.

*Règlement modifiant le Règlement sur le partage et la cession des droits accumulés au titre du régime général de retraite des maires et des conseillers des municipalités*, D. 1070-2010 du 08-12-10, (2010) 142 G.O. 2, 5473A, aa. 1-3.

*Règlement de prélèvement de la Commission de la construction du Québec*, [R.R.Q., c. R-20, D. 1114-2010 du 08-12-10, (2010) 142 G.O. 2, 5492A], nouveau.

*Règlement de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec*, [R.R.Q., c. R-20, r. 2.1.2], a. 34.

*Règlement modifiant le Règlement de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec*, D. 1113-2010 du 08-12-10, (2010) 142 G.O. 2, 5685, a. 1.

*Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*, [R.R.Q., c. R-20, r. 14.01], aa. 85, ann. I, IX.

*Règlement modifiant le Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*, Décision CCQ-104054 du 03-11-10, (2010) 142 G.O. 2, 5739, aa. 1, 2;

*Règlement modifiant le Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*, Décision CCQ-104065 du 08-12-10, (2010) 142 G.O. 2, 5743, a. 1.

*Règlement sur la mise en oeuvre de l'entente relative aux programmes de l'Office franco-québécois pour la jeunesse*, [R.R.Q., c. S-2.1, D. 1195-2010 du 15-12-10, (2010) 142 G.O. 2, 5473A], nouveau.

*Règlement sur la mise en oeuvre de l'entente relative aux programmes de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse*, [R.R.Q., c. S-2.1, D. 1196-2010 du 15-12-10, (2010) 142 G.O. 2, 5479A], nouveau.

*Règlement sur la mise en oeuvre de l'entente relative au programme des classes d'entraînement dans le domaine de la danse professionnelle*, [R.R.Q., c. S-2.1, D. 1197-2010 du 15-12-10, (2010) 142 G.O. 2, 5484A], nouveau.

*Règlement sur la mise en oeuvre de l'entente relative à tout programme du ministère de la Santé et des Services*

*sociaux*, [R.R.Q., c. S-2.1, D. 1198-2010 du 15-12-10, (2010) 142 G.O. 2, 5490A], nouveau.

*Règlement sur la mise en oeuvre de l'entente relative au travail effectué dans le cadre de mesures de réadaptation arrêtées par la Société de l'assurance automobile du Québec*, [R.R.Q., c. S-2.1, D. 1199-2010 du 15-12-10, (2010) 142 G.O. 2, 5498A], nouveau.

*Règlement sur la mise en oeuvre de l'entente relative à tout programme du ministère de la Santé et des Services sociaux*, [R.R.Q., c. S-2.1, r. 12.3.01], remplacé.

*Règlement sur la mise en oeuvre de l'entente relative à tout programme du ministère de la Santé et des Services sociaux*, D. 1198-2010 du 15-12-10, (2010) 142 G.O. 2, 5490A, a. 2.

*Règlement sur la mise en oeuvre de l'entente relative au programme des classes d'entraînement dans le domaine de la danse professionnelle*, [R.R.Q., c. S-2.1, r. 12.3.1.001], remplacé.

*Règlement sur la mise en oeuvre de l'entente relative au programme des classes d'entraînement dans le domaine de la danse professionnelle*, D. 1197-2010 du 15-12-10, (2010) 142 G.O. 2, 5484A, a. 2.

*Règlement sur la mise en oeuvre de l'entente relative aux programmes de l'Office franco-québécois pour la jeunesse*, [R.R.Q., c. S-2.1, r. 12.3.1.02], remplacé.

*Règlement sur la mise en oeuvre de l'entente relative aux programmes de l'Office franco-québécois pour la jeunesse*, D. 1195-2010 du 15-12-10, (2010) 142 G.O. 2, 5473A, a. 2.

*Règlement sur la mise en oeuvre de l'entente relative aux programmes de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse*, [R.R.Q., c. S-2.1, r. 12.3.1.03], remplacé.

*Règlement sur la mise en oeuvre de l'entente relative aux programmes de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse*, D. 1196-2010 du 15-12-10, (2010) 142 G.O. 2, 5479A, a. 2.

*Règlement sur la mise en oeuvre de l'entente relative au travail effectué dans le cadre de mesures de réadaptation arrêtées par la Société de l'assurance automobile du Québec*, [R.R.Q., c. S-2.1, r. 12.3.3], remplacé.

Règlement sur la mise en oeuvre de l'entente relative au travail effectué dans le cadre de mesures de réadaptation arrêtées par la Société de l'assurance automobile du Québec, D. 1199-2010 du 15-12-10, (2010) 142 G.O. 2, 5498A, a. 2.

Règlement sur la sécurité des barrages, [R.R.Q., c. S-3.1.01, r. 1], aa. 64-69.

Avis d'indexation, Avis, (2010) 142 G.O. 1, 1430.

Règlement d'application de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, [R.R.Q., c. S-29.01, r. 1], aa. 7-10.

Loi modifiant la Loi sur l'autorité des marchés financiers et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2008, c. 7, a. 171.

Règlement d'application de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, [R.R.Q., c. S-29.01, r. 1], aa. 14-17, 20.

Avis d'indexation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, Avis, (2010) 142 G.O. 1, 1435.

Règlement sur le courtage en services de camionnage en vrac, [R.R.Q., c. T-12, r. 3.3], aa. 4, 5, 9, 12, ann. 1.

Règlement modifiant le Règlement sur le courtage en services de camionnage en vrac, D. 1110-2010 du 08-12-10, (2010) 142 G.O. 2, 5491A, aa. 1-5.

Règlement sur les valeurs mobilières, [R.R.Q., c. V-1.1, r. 1], aa. 267, 268, 268.1, 271.2-271.6.

Avis d'indexation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, Avis, (2010) 142 G.O. 1, 1435.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Aucune modification cette semaine

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Du nouveau dans Accès Légal: Droit des associations non personnalisées (contrats d'association)

Un nouvel ouvrage s'ajoute à la liste de nos publications avec notre édition de juin. Le **Droit des associations non personnalisées (contrats d'association)** de Maître Michel Filion.

L'association non personnalisée est la forme de groupement la plus simple et la plus souple qui soit. Mais quelques sont les meilleures règles à prévoir dans un contrat d'association ? Quelles sont les règles légales qui s'appliquent dans telle ou telle situation ?

Le livre de Michel Filion répond à ces questions. Il comprend notamment :

1. un contrat type d'association;
2. les règles du Code civil régissant les associations et leurs administrateurs;
3. un index détaillé permettant de repérer rapidement les différentes règles applicables.

L'auteur écarte les préjugés rattachés à cette forme d'association. Il montre entre autres comment accorder aux administrateurs une protection au moins équivalente à celle dont bénéficient les administrateurs d'une association personnalisée.

Rien de plus simple pour faire l'évaluation de ce produit: Le **Droit des associations non personnalisées (contrats d'association)** est présent sur votre DVD et sur notre serveur web. Accès DVD ou Internet complet gratuit jusqu'en juin 2011.

## Chez Gaudet Éditeur : produits sur format papier

**Code civil du Québec -- Accès aux règles**, Me Michel Filion, Saint-Hubert, Gaudet Éditeur ltée, 2010, 1202 p. Prix de vente suggéré par l'éditeur 40\$.

Il s'agit d'un Code civil annoté qui vous permet de repérer facilement:

- les règles relatives à un sujet particulier, grâce aux rubriques détaillées et aux index

- les règles qui les complètent, grâce aux liens entre les articles
- celles qui y dérogent, grâce aux rubriques Exceptions
- les matières ou personnes à qui elles peuvent aussi s'appliquer, grâce aux rubriques sur le champ d'application des règles
- les groupes de règles qui ont priorité sur d'autres, grâce aux tableaux sur la hiérarchie des règles
- les règles de prescription
- les règles de preuve
- les règles applicables aux conjoints
- les règles exigeant une sûreté
- les renvois à la publicité des droits ou à l'administration du bien d'autrui

**Table analytique du Code civil du Québec**, Me Michel Filion, Saint-Hubert, Gaudet Éditeur ltée, 2010, 120 p. Prix de vente suggéré par l'éditeur 10\$.

Les règles du Code civil demeurent en grande partie inaccessibles sans outil de référence pour aider à les repérer et à les comprendre. Notre table des matières superdétaillée vous guide dans ce dédale de règles grâce à des rubriques soigneusement choisies qui complètent celles du Code. Grâce à près de quatre milliers de rubriques, elle facilite l'accès à tout le contenu du Code et aide à la compréhension des règles en question.

**Cavaliers juridiques du Code civil et Cavaliers juridiques du Code de procédure civile.**

Il s'agit d'un ensemble de signets pour ces lois. Ces étiquettes sont le complément idéal aux codes de tous les éditeurs. Ils permettent de repérer rapidement les principales sections de ces lois. Prix de vente suggéré par l'éditeur 5\$.

Ces nouveaux produits sont disponibles chez votre libraire et en vente directe chez Gaudet Éditeur ltée. Essai de 30 jours sans obligation disponible pour nos livres.